



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL**

ARRETE MUNICIPAL N°255/2026

ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt pour divagation

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-21,

VU le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant qu'une tortue de l'espèce Testudo Hermann (tortue Hermann), mâle, non identifiée par puce électronique mais identifiée au nom de la LPO 67, sans propriétaire connu, a été trouvée en état de divagation sur le territoire de la commune de Buhl le 04/09/2026.

ARRETE

Article 1er. La tortue de l'espèce Testudo Hermann (tortue Hermann), mâle, non identifiée par puce électronique mais identifiée au nom de la LPO 67, sans propriétaire connu, est placée dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celle-ci, conformément à l'article L211-21 du code rural et de la pêche maritime, à savoir le centre de soins de la LPO en Alsace à ROSENWILLER (67).

Article 2. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la commune de Buhl, où l'animal a été saisi, il sera alors considéré comme abandonné et le Maire le cédera au centre de soins de la LPO en Alsace à ROSENWILLER (67).

Article 3. Les frais afférents aux opérations de garde de l'animal seront à la charge du propriétaire ou, à défaut d'un propriétaire connu, à la charge du centre de soins de la LPO en Alsace à ROSENWILLER (67).

Article 4. Le Maire de la commune de Buhl est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet. La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois, suivant la présente notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision a été affichée en Mairie.

Fait à BUHL, le 22 octobre 2026



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 23 OCT. 2026